

----

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :        Louise Boucher, présidente  
                                      Mario Dumais, commissaire  
                                      André Beauchamp, commissaire  
                                      Alfred Marquis, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

---

VOLUME 75

---

Séance tenue le 7 mars 2003, à 10 h 00  
575, St-Amable  
Salle 2.10  
Québec

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 7 mars 2003, SÉANCE DE L'AVANT-MIDI .....	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE.....	1
Me JULES BRIÈRE.....	1

**(DÉBUT DE LA SÉANCE)**

**MOT DE LA PRÉSIDENTE**

5 **LA PRÉSIDENTE :**

Je pense qu'on peut commencer.

10 Alors, d'abord, je tiens à vous remercier d'avoir accepté, maître Brière, l'invitation de la Commission, invitation qui a pour but, dans le fond, de... qui fait suite à notre lecture du rapport de consultation sur certains problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles en zone agricole que vous avez produit en octobre deux mille (2 000) et qui nous a amenés, la Commission, à se dire, bien, pourquoi on en est arrivé à la Loi 23? quelles étaient les motivations qui ont fait en sorte qu'on en est arrivé là?

15

Et on s'est dit : quoi de mieux que d'inviter quelqu'un qui a été mêlé de près à cette question-là pour essayer de bien comprendre ce qu'il en est.

20

Alors, bien sûr, nous aurons quelques questions mais nous pourrions d'abord vous laisser la parole, là, puis vous pourriez nous faire part de ces motivations et peut-être, par la suite, nous serons tentés également de voir, là, les changements législatifs qui ont eu lieu à la suite de la publication de votre rapport, puis de voir avec vous si vous avez des suggestions à formuler, là, quant à...

25

**Me JULES BRIÈRE :**

D'accord.

30

**LA PRÉSIDENTE :**

... ce qui pourrait être fait pour améliorer, dans le fond, les problèmes de cohabitation, là, qui sont criants à l'heure actuelle, qui ont fait en sorte, je pense, que la Commission soit mise sur pied.

35

**Me JULES BRIÈRE :**

Bien. Alors, merci, Madame la Présidente.

40

Je suis très heureux d'avoir cette occasion de partager avec vous un peu ma petite expérience, là. Je le fais très modestement parce que, dans ce domaine-là, vous allez apprendre très vite qu'il ne faut pas être trop ambitieux. On est dans un... -- comment je dirais? -- dans un monde... dans un milieu à qui on demande de changer sa culture, donc ça ne peut pas se faire de façon soudaine et générale, et ça demande du temps, puis il ne faut pas avoir des ambitions trop élevées si on ne veut pas avoir de déception.

45

Et donc, dans la suite de ce que vous m'avez demandé de faire, j'ai essayé de rassembler mes idées ou mes souvenirs sur les motivations, d'abord, qui ont amené à faire

50

présenter la loi en soixante-seize (76) et, en fait, je me suis rendu compte que, finalement, il faut presque... il y a deux (2) raisons fondamentales qui sont à la base de ça et qui avaient été...

La première, c'est un sentiment d'insatisfaction assez profonde des producteurs agricoles à l'égard du régime applicable au territoire agricole.

55

Petit à petit, au cours des années, après l'adoption de la loi en soixante-dix-neuf (79), pas au début mais je dirais à partir des années quatre-vingt-cinq (85) et suivantes, on a assisté à une certaine tendance, dans certaines municipalités, à tenter de régir les productions agricoles.

60

Et les producteurs agricoles avaient eu l'impression qu'en adoptant la Loi sur le zonage agricole, que ça affectait le territoire à des fins agricoles et que ça laissait la Commission de protection du territoire agricole libre de déterminer finalement l'aménagement de la zone agricole. C'était la perception que les producteurs avaient.

65

Mais en réalité, ça laissait intacts les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement et en matière d'urbanisme, et en ce qui concerne les nuisances aussi. Et donc, les municipalités ne sont pas restées inactives dans certains endroits, surtout lorsque... à partir du moment où il y a des citoyens qui ont commencé à s'opposer à l'implantation d'ateliers de production animale ou à l'agrandissement d'ateliers de production animale.

70

La problématique des odeurs, évidemment, en milieu agricole a commencé à devenir un petit peu plus connue. La Commission elle-même avait donné des permissions d'utilisation à des fins non agricoles puis, à chaque fois que la Commission, par exemple, acceptait une demande de résidence en zone agricole, ça créait des contraintes sur l'agriculture, contraintes à la fois, mettons, administratives et, je dirais, réglementaires, à cause d'une directive du ministère de l'Environnement qui s'appliquait et qui exigeait certaines distances pour la protection des puits ou pour la protection aussi du voisinage, là.

75

80

Et donc, à chaque fois que la Commission de protection du territoire agricole implantait une résidence ou un commerce hôtelier, par exemple, bien, ça comportait évidemment des contraintes sur l'agriculture puis ce n'était pas nécessairement planifié, c'était un peu partout sur le territoire, au gré des demandes individuelles, et cetera.

85

Donc, il y avait eu une certaine tentative de faite en mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) par le ministre Pagé, de répondre un peu à ces problèmes-là, et la loi a été modifiée une première fois, à ce moment-là, en quatre-vingt-neuf (89), pour... selon une approche territoriale, qui n'a pas marché, effectivement -- je ne veux pas m'étendre là-dessus plus longtemps -- mais ce qui avait été prévu par cette loi-là de mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), c'est de créer deux (2) zones agricoles, finalement; à l'intérieur de la zone agricole, de prévoir la création de secteurs exclusifs où il serait très très difficile de donner des autorisations d'utilisation autres qu'agricoles. Il fallait faire la preuve qu'il n'y avait pas d'espace disponible à l'extérieur de la zone agricole pour pouvoir implanter un usage en agricole là-dedans.

90

95 Et on a ajouté aussi, en quatre-vingt-neuf (89), le principe de l'immunité de poursuite pour les producteurs agricoles qui respectait la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur... les règlements, si vous voulez, municipaux, et cetera, le principe qu'un producteur ne pourrait pas être poursuivi en responsabilité civile pour nuisance.

100 Ensuite, on avait créé un fonds de défense pour aider les producteurs dans l'hypothèse où ils seraient protégés, puis on a établi aussi une règle de réciprocité, en quatre-vingt-neuf (89), selon laquelle, lorsqu'un usage non agricole est installé en zone agricole, celui qui s'installe accepte la même contrainte de distance que celle qui s'applique au producteur agricole – bon -- avec possibilité d'y déroger par servitude, servitude conventionnelle privée.

105 Et ce système-là, qui est une première tentative, a créé beaucoup de déception parce que... et surtout parce que ça n'avait pas... d'abord, les secteurs exclusifs, ils n'ont jamais été définis. Je pense que les représentants du monde agricole n'étaient pas très enthousiastes de cette approche et les... pour toutes sortes de raisons, ce n'est pas apparu comme une  
110 approche qui était suffisamment raffinée pour régler le problème qu'on voulait régler, c'est-à-dire, de donner une crédibilité à la zone agricole.

Parce qu'il faut dire que, en mille neuf cent soixante-dix-neuf (1979), le ministre Garon avait vu large, hein? Il y a des secteurs importants, c'est ça, qui avait été peints en vert puis ce n'était pas nécessairement crédible. Il y a eu une révision en quatre-vingt-cinq (85) qui l'a rendu plus crédible mais, en tout cas, toujours est-il que l'idée de réduire ça à nouveau, de faire, finalement, dans la zone agricole, du vert foncé et du vert pâle, ça n'a pas eu... ça n'a pas été bien reçu, finalement, et ça n'a jamais été mis en œuvre.

120 Et...

**LA PRÉSIDENTE :**

Excusez-moi.

125

**Me JULES BRIÈRE :**

Oui?

130 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que c'est le projet de loi 123, dont vous faites allusion?

**Me JULES BRIÈRE :**

135

Non.

**LA PRÉSIDENTE :**

140 C'est autre chose. D'accord.

**Me JULES BRIÈRE :**

145 Alors, en mille neuf cent quatre-vingt-douze (1992), il y a eu un sommet de l'agriculture puis là, toute la question a été abordée lors de ce sommet de l'agriculture et ils ont, à la suite de ce sommet, créé un groupe d'étude, un comité d'étude présidé par Bernard Ouimet, qui a abouti, finalement, au projet de loi 123, qui a été déposé à l'Assemblée nationale, mais qui est mort au feuilleton.

150 Finalement, je crois que pour... le ministre de l'Agriculture à l'époque, monsieur Picotte, a décidé que, comme il n'y avait pas de consensus suffisamment large au soutien de ce projet de loi-là, ça ne donnait rien de le faire voter parce qu'il risquait de rester lettre morte comme celui de quatre-vingt-neuf (89).

155 Et donc, on se retrouve en quatre-vingt-quinze (95) ou, en tout cas, dans les années qui ont suivi, là. En quatre-vingt-quinze (95), le gouvernement décide que, à la suite de revendications encore plus pressantes du monde agricole, décide qu'il doit faire quelque chose, mais que ce qu'il fera sera basé sur un consensus relativement large.

160 Alors là, moi, on m'a demandé de faire une espèce de consultation pour voir dans quelle mesure on pourrait constater, sur certaines règles de fonctionnement, un consensus qui ferait en sorte que ça pourrait fonctionner par la suite. Et c'est dans ce cadre-là que j'ai entrepris un peu l'étude, là, qui a donné lieu au rapport, si vous voulez.

165 Et la principale question ou le principal problème, finalement, qui restait, je crois, à régler, était celui créé par la distorsion... j'appellerais ça une distorsion structurelle, finalement, entre les deux (2) régimes juridiques qui s'appliquent en zone agricole, c'est-à-dire, l'aménagement et l'urbanisme, d'une part, puis la protection du territoire agricole, d'autre part.

170 Ça, ça n'avait jamais été harmonisé, si on peut dire, et donc, cette question-là demeurait entière. Les représentants du monde agricole se méfiant du monde municipal et ayant toujours refusé jusqu'alors de se livrer à la réglementation municipale locale et aux schémas d'aménagement régionaux également, pour les zones agricoles, prétendant que la zone agricole, c'est pour faire de l'agriculture et qu'il n'y a pas de... les critères généraux applicables à l'aménagement du territoire n'ont pas de place dans la zone agricole.

175 Deuxièmement, le deuxième problème important c'était celui, qui a été soulevé aussi par le monde agricole, du gel des entreprises existantes... de plusieurs entreprises existantes si les normes de distance, les normes d'éloignement qui étaient jusqu'à ce moment-là prescrites ou en voie d'être prescrites par le ministère de l'Environnement, devaient s'appliquer.

185 Ça signifiait que beaucoup d'entreprises agricoles ne pourraient pas... qui étaient des entreprises laitières, par exemple, ou qui étaient des entreprises en périphérie des villes, qui étaient un moteur économique dans certaines régions, se voyaient à peu près dans l'impossibilité d'agrandir à moins d'avoir une autorisation de la municipalité locale, ce qui était difficile, et cetera. Bon.

190 Donc, je dirais que ce sont les deux (2) problèmes, si vous voulez, qui ont amené la consultation que j'ai eue à faire. Il y avait d'autres aspects évidemment plus... de nombreux autres aspects qui sont liés au fonctionnement du régime de protection du territoire agricole, mais sur lesquels je n'insiste pas, parce que ce n'est pas directement relié à l'objet de votre mandat, là.

195 Mais, je dirais que pour l'essentiel, c'est ça, l'harmonisation entre le régime de protection du territoire agricole et celui d'aménagement d'urbanisme, et l'impact sur les entreprises existantes, des normes qui sont applicables pour mitiger l'effet des odeurs, en particulier.

200 Alors, on a entrepris, donc, cette consultation-là en prenant pour acquis qu'il fallait distinguer ce qui est de l'ordre de la nuisance, de ce qui est de l'ordre de la pollution. Et donc, on a... cette démarche-là s'est faite, donc, en prenant pour acquis que les odeurs, ça faisait partie... comme les bruits et les poussières, faisaient partie des inconvénients de voisinage qui sont de l'ordre de ce qu'on appelle traditionnellement des nuisances et à l'égard desquels les municipalités avaient parfaitement compétence pour réglementer. Et, il s'agissait de trouver  
205 une façon de faire en sorte que la réglementation municipale, sur ces matières-là, soit compatible avec l'objectif de développer des entreprises agricoles.

210 Ça, c'est, je dirais, le premier aspect ou la première préoccupation, le premier aspect de cette consultation-là.

Et, le deuxième aspect, c'était qu'il fallait trouver des façons de permettre aux entreprises existantes de se développer, parce que le gouvernement assignait ou avait beaucoup d'ambition pour le secteur agricole au plan économique, et je pense que l'objectif,  
215 c'était de favoriser en zone agricole, avec une préoccupation de respect de l'environnement évidemment, mais... le développement des entreprises agricoles, et il s'agissait de savoir globalement où les décisions relatives aux contraintes d'aménagement et d'urbanisme devaient-elles se prendre... à quel niveau devaient-elles se prendre?

220 Est-ce que ça devait être au niveau gouvernemental, par des normes générales sur l'ensemble du territoire, ou est-ce qu'on devait laisser ça au niveau local, comme c'est le cas... c'était le cas à ce moment-là?

225 Alors, le compromis, si vous voulez, qui a été fait, ç'a été de dire que le niveau ou le lieu de pouvoir dans ces matières-là devait être la MRC, pour éviter que les élus locaux soient... qui sont très près, mettons, des problèmes, aient à prendre des décisions seuls, et en espérant que, en ramenant ça au niveau de la MRC, mettons, la zone agricole serait prise dans son ensemble et que les décisions seraient, je dirais, plus cohérentes ou plus conformes à l'objectif.

230 Et ça, ça impliquait de confier aux MRC un rôle quant à la gestion et au développement des zones agricoles, ce qui était un grand pas -- enfin, relativement, là, c'est toujours très relatif -- par rapport à soixante-dix-neuf (79), où le régime était centralisé.

235 Là, ce que ça voulait dire, c'est qu'à partir de ce moment-là, quatre-vingt-dix-sept (97),  
où ça s'est appliqué en quatre-vingt-dix-sept (97), c'est la MRC qui deviendrait déterminante  
quant à l'avenir des activités agricoles dans les zones agricoles.

240 Alors, on laissait aux municipalités locales la possibilité de faire du zonage de  
production, la possibilité d'établir des distances séparatrices, mais avec un encadrement  
dorénavant qui serait celui du schéma d'aménagement ou du document complémentaire.

245 Et, évidemment, pour tenir compte de préoccupations aussi du côté des producteurs  
agricoles, il a été prévu que des... les schémas d'aménagement seraient... -- comment je  
dirais? -- guidés ou encadrés par des orientations gouvernementales, comme c'est le cas dans  
d'autres aspects des aménagements et de l'urbanisme en dehors de zones agricoles, il y a des  
grandes orientations, des attentes que le gouvernement communique aux MRC au moment où  
le schéma est élaboré.

250 Et, dans le secteur agricole, bien, on a suggéré que certaines orientations précises  
accompagnent cet avis-là, et c'est ce qui a été finalement retenu. Donc, un processus  
décisionnel où, mettons, le gouvernement, le rôle du gouvernement serait de donner des  
orientations, mais où le pouvoir décisionnel se situerait au niveau de la MRC.

255 Pour aider la MRC à bien voir toutes les dimensions de la production agricole, on a  
suggéré d'instituer, dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, auprès de chacune des  
MRC, un comité consultatif agricole composé en majorité, mettons, d'agriculteurs, de  
producteurs agricoles, avec un mandat de consultation obligatoire sur toute question qui  
concerne la zone agricole.

260 En plus, on a suggéré de rendre plus effective l'immunité, parce que c'était un danger  
qui était senti. Par ailleurs, de mettre dans ces dispositions législatives-là une soupape qui  
permette aux voisins ou à la municipalité, qui estiment que la pratique agricole d'un agriculteur  
n'est pas normale, de quand même percer l'immunité de poursuite.

265 Ça, ça n'a pas été retenu par la loi de deux mille un (2001), mais moi, ça me paraissait  
important, et le barreau avait suggéré ça, il y avait plusieurs organismes qui avaient suggéré  
de donner aux citoyens une possibilité de contester. Ce qui a été retenu, finalement, dans la  
loi de deux mille un (2001), c'est l'idée de faute lourde, là, c'est-à-dire, on a dit que la poursuite  
270 demeure possible pour des motifs de faute lourde, mais techniquement, ça veut dire qu'il faut  
que ce soit intentionnel, il faut que ce soit vraiment malicieux, là.

275 Donc, pour l'essentiel, dans ce rapport-là, l'approche finalement que j'ai eue, c'est  
d'essayer de faire le consensus qui était possible, c'est-à-dire... et celui qui a été possible,  
c'est avec la FQM et en... la FQM et l'UPA.

280 Du côté de l'UMQ, qui représente des villes plus nombreuses et des milieux plus  
urbanisés, on n'a pas réussi à recueillir leur adhésion. Et, les principaux motifs de ce refus-là,  
ça résidait dans la troisième proposition, si vous voulez, qui avait fait l'objet d'un accord avec la  
FQM, c'est-à-dire celle de donner aux entreprises existantes un droit d'accroissement malgré

le zonage de production et malgré les distances séparatrices qui pouvaient être établies par les municipalités.

285 Ça, c'était pour répondre au principal problème qui avait amené les producteurs agricoles à revendiquer les modifications législatives. Et moi, bien, dans mon rapport, ce que j'ai dit, c'est que je préférais qu'un accroissement comme celui-là soit donné par la loi à la suite d'un débat public à l'Assemblée nationale, que de le faire via des orientations gouvernementales en catimini par le biais de l'approbation d'un schéma d'aménagement ou d'un document complémentaire.

290 La suite a montré que, finalement, à l'Assemblée nationale, le débat a été assez court parce que je pense que cette loi-là est passée dans un... avec une motion, là, de suspension des règles à la fin de la session. Je ne pense pas qu'il y a eu d'étude détaillée du projet de loi.

295 Mais, sur cette question-là, l'Union des municipalités avait une opinion très nette à l'effet qu'on devait faire confiance aux municipalités. Les municipalités avaient le pouvoir et ont le pouvoir de régir les droits acquis.

300 Une municipalité peut, même si elle adopte une nouvelle règle de distance, décider que telle entreprise existante, qui a besoin de s'agrandir, peut... alors, elle peut, à ce moment-là, dans un règlement sur les droits acquis, prévoir les conditions auxquelles, mettons, une entreprise pourrait s'agrandir. Ils peuvent faire ça pour une usine, ils peuvent faire ça pour des usines, et cetera, pourvu que ce soit général et impersonnel, là.

305 Donc, l'UMQ estimait que, plutôt que de faire ça par la loi, on devait le laisser aux municipalités, qui étaient mieux placées pour voir dans quelles circonstances et à quelles conditions... ils n'étaient pas opposés à l'idée d'agrandir les entreprises existantes mais ils préféraient que ce soit les municipalités qui soient dotées de ce pouvoir-là.

310 Alors donc, pour l'essentiel... et ça nous ramène à la motivation principale, et ce qui a fait l'objet des discussions les plus serrées ou les plus importantes, c'est ça, comment assurer le maintien et non seulement le maintien, mais le développement des entreprises existantes.

315 Et un des arguments importants – on pourra y revenir à la fin – qui a été invoqué par le monde agricole, c'était de dire, bien, on nous demande d'accroître la production considérablement, de faire des exportations, et cetera, donc il faut nous en donner les moyens et, la façon de nous assurer ces moyens-là, c'est de nous permettre d'accroître le cheptel, de devenir compétitifs, et cetera.

320 Donc, moi, dans mon rapport, ce que j'ai dit, c'est que j'ai manifesté de la déférence à la FQM en disant que si les recommandations qui étaient... -- pardon -- ce qui fait l'objet du consensus est accepté par la FQM, qui est la mieux placée pour juger du caractère raisonnable ou non de cette zone d'accroissement-là, j'estimais que j'étais mal placé pour ne pas recommander cette conclusion-là.

325 Alors, ce n'est pas exactement les normes qu'il y avait dans le rapport qui ont été retenues, mais c'est quelque chose d'un peu différent, mais ça revient pas mal à la même

330 chose. On a reconnu l'idée qu'une entreprise existante à la date du dépôt du projet de loi pouvait accroître, malgré les distances séparatrices, jusqu'à un certain seuil de rendement.

335 Ce que j'avais proposé aussi, c'est que les orientations gouvernementales deviennent un peu plus souples, parce que les orientations gouvernementales ne doivent pas être un carcan qui prédétermine les décisions au niveau de la MRC, parce que l'objectif, c'était de vraiment situer le lieu du pouvoir au niveau de la MRC. Et les orientations gouvernementales devaient, donc, avoir assez de souplesse pour permettre à ce jeu-là de se produire.

Alors donc, finalement, ce sont là les motifs, là, finalement, fondamentaux.

340 On a mis dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanismes des dispositions qui donnaient à la MRC la responsabilité lorsque, dans son territoire il y a une zone agricole, de voir, finalement, à son développement dans une perspective de développement durable.

345 On a mis dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aussi, l'obligation de donner priorité aux activités agricoles en zone agricole et, dans ce cadre, d'assurer la cohabitation harmonieuse, ce qui est évidemment un beau programme, là, en principe, mais donc, il y a des obligations qui ont été mises dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en quatre-vingt-seize (96).

350 Et on a mis aussi, dans la Loi sur la protection du territoire agricole, l'idée que son objectif n'était pas uniquement d'assurer le maintien ou la pérennité d'un territoire agricole mais aussi d'assurer le développement des entreprises agricoles.

355 Donc, il y a eu des messages législatifs, si vous voulez, qui ont été lancés là-dedans. Mais... et ça, c'était destiné, encore une fois, à donner une chance à l'harmonisation des deux (2) régimes.

Je ne pense pas que ça ait réussi, mais c'était ça la motivation de base.

360 Maintenant, je ne sais pas si sur le régime de quatre-vingt-seize (96), vous avez d'autres questions, là... si vous avez des questions?

**LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Dumais?

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

370 Une des questions qu'on se posait ou que je me posais, entre autres, personnellement, c'était de bien comprendre les motivations qui avaient pu convaincre les autorités gouvernementales du bien-fondé de la préoccupation des agriculteurs d'une protection toujours plus sévère des activités agricoles en territoire agricole.

375

Alors, vous nous avez très bien mentionné que, en particulier, les agriculteurs étaient inquiets de l'action des municipalités locales qui, sous la pression souvent des citoyens de la municipalité, procédaient à des zonages de production ou à l'adoption de...

**Me JULES BRIÈRE :**

380

De normes d'éloignement.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

... normes de distance séparatrice.

385

Est-ce qu'on peut dire que tout ça, ça résume assez bien puis ça épuise peut-être ce que l'ensemble des motivations qu'avait le monde agricole de dire : on veut un régime plus sévère de protection des activités? Est-ce qu'il y avait autre chose à part ça?

390

Comme, est-ce que... avez-vous eu connaissance que des citoyens, avant que l'immunité ne soit implantée, qu'il y ait eu, par exemple, des citoyens qui prenaient des injonctions contre des agriculteurs pour dire : bon, on prend une injonction pour vous arrêter d'épandre ou, je ne sais pas trop quoi?

395

Est-ce qu'il y a... en plus de ça, là, est-ce que, à votre connaissance, à votre souvenir, il a pu y avoir d'autres éléments qui ont alimenté l'inquiétude des agriculteurs ou si, selon vous, là, ça épuise pas mal les sources d'inquiétude des agriculteurs?

**Me JULES BRIÈRE :**

400

Oui, je pense que... je ne pense pas qu'il y ait eu de poursuite. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, l'immunité était là en principe depuis quatre-vingt-neuf (89). Tu sais, on ne l'a pas introduite en quatre-vingt-seize (96), elle était là depuis quatre-vingt-neuf (89). Le projet de loi, là, adopté par le ministre Pagé, comprenait cette idée d'immunité.

405

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Hum hum?

**Me JULES BRIÈRE :**

410

Elle n'était pas, disons, rédigée en termes d'une grande efficacité, mais elle était là. L'idée avait été déjà reçue. Et je ne pense pas qu'il y ait eu de poursuite.

415

Ce qui a alerté, je pense, les agriculteurs, c'est une décision judiciaire qui a confirmé la validité d'un règlement de zonage de production...

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Hum hum?

420

**Me JULES BRIÈRE :**

425

... et qui a fait réaliser que la Loi sur la protection des activités agricoles -- et ça, c'est là-dessus que la décision a porté -- avait pour effet d'interdire toute autre activité agricole à moins que la Commission le permette, mais elle n'avait pas pour effet d'interdire à la municipalité de régir les productions agricoles.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

430

Mais si vous me permettez une sous-question.

435

Ça me semble un peu curieux parce que, au fond, pour se protéger de réglementation que les agriculteurs, eux, considéraient trop restrictive des municipalités, toute la mécanique, de limiter l'autonomie municipale en ces matières-là en l'encadrant par les plans d'aménagement et les orientations gouvernementales, me semble répondre à la préoccupation du zonage de production et de règlement de distance séparatrice...

**Me JULES BRIÈRE :**

440

Hum hum.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

445

... jugée trop contraignante par les agriculteurs.

450

Mais par contre, l'immunité, s'il n'y avait pas de poursuite, comment est-ce qu'ils ont pu convaincre -- parce que là, l'immunité, c'est une autre affaire, ça, c'est : mon voisin dorénavant ne peut plus me poursuivre à moins qu'il y ait vraiment une exagération extrêmement grossière.

455

Alors, on voit que dans l'opinion publique, à l'heure actuelle, l'immunité est quelque chose qui a semblé jeter de l'huile sur le feu un peu par rapport aux... chez les opposants à la production porcine. Alors, d'après vous, comment les agriculteurs sont parvenus à convaincre les autorités gouvernementales de mettre un régime d'immunité aussi sévère, s'il n'y avait pas vraiment de problème, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de poursuite et il n'y avait pas de cas qui pouvait être invoqué de dire... -- je sais que vous n'êtes pas obligé de savoir ça, là, c'est juste en cas que...

**Me JULES BRIÈRE :**

460

Mais moi, je peux vous dire mon hypothèse personnelle. Ça doit être par référence à ce qui se passait ailleurs.

465

Parce que, au cours des années précédentes, on a assisté dans beaucoup d'autres juridictions, dans beaucoup d'autres états, plusieurs états américains, les autres provinces canadiennes, l'implantation de lois qui s'appelaient des lois sur le «right to farm»...

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

470 Oui.

**Me JULES BRIÈRE :**

475 ... et qui comportaient cette idée d'immunité.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

O.K.

480 **Me JULES BRIÈRE :**

485 Et donc, ailleurs, ça faisait partie, si vous voulez, de l'idée qu'on veut, en zone agricole, consacrer la possibilité pour un agriculteur de produire en paix et, dans la mesure où il respecte les normes, les règles applicables, on ne peut pas le poursuivre.

Autrement dit, ça enlevait la possibilité de poursuivre pour... parce que le fait de respecter... poursuivre pour dommages causés, malgré les normes.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

490 Hum hum?

**Me JULES BRIÈRE :**

495 Parce que c'est sûr que les normes, par exemple, d'odeur ou les normes sur les poussières, même si elles comportaient des critères, elles n'empêchaient pas nécessairement que le voisin puisse se sentir lésé, là, pour une raison ou l'autre, tu sais.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

500 Hum hum.

**Me JULES BRIÈRE :**

505 Donc, c'était un désir, je pense bien, d'aller... -- comment je dirais? -- d'exprimer l'idée qu'en zone agricole, il y a un certain nombre d'inconvénients qu'on doit subir et qui sont différents parce qu'on est en zone agricole.

**LA PRÉSIDENTE :**

510 Comment se fait-il que les odeurs, le bruit et les poussières en zone agricole, ce soit considéré comme des inconvénients alors que, en milieu urbain, il y a une usine qui s'implante,

c'est un polluant et c'est la Loi de la qualité de l'environnement, là, qui entre en jeu dans ce cas-là?

515

**Me JULES BRIÈRE :**

Bien moi, je vous dirais que, juridiquement, à mon humble avis, la Loi sur la qualité de l'environnement n'a pas cessé de s'appliquer. Mais, je présume que la façon de régir, si vous voulez, les odeurs... pour l'instant en tout cas, ça consiste à éloigner les activités les unes des autres, hein?

520

Je crois qu'il n'y a pas d'autre façon pour l'instant qui a été, en tout cas, tentée à ma connaissance ailleurs. Mais, en tout cas, on y reviendra tantôt, pour moi, c'est un problème très temporaire puis qui n'est pas majeur, là, malgré le fait que c'est l'irritant majeur.

525

**LA PRÉSIDENTE :**

Hum hum?

530

**Me JULES BRIÈRE :**

Mais, je ne pense pas que, à long terme, on doive fonder beaucoup de réflexion là-dessus, là. Mais, je vous dirai pourquoi après.

535

Mais, ce qui me paraît certain, c'est que... ce que j'avais traduit un peu dans mon rapport, c'est que c'est sûr qu'il y a un certain degré d'odeur qui est un inconvénient, mais si ça porte atteinte à la santé, par exemple, là, ça change de nature.

540

Mais on n'a pas modifié, dans la Loi sur la qualité de l'environnement, la définition de contaminant. Donc, à mon avis, une personne gardait toujours un recours en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

545

On sent, dans votre rapport, que vous êtes comme ébranlé du fait qu'un certain nombre de personnes, là, du milieu de la santé, opinent maintenant qu'il peut y avoir non seulement...

**Me JULES BRIÈRE :**

550

Oui.

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

555

... un inconvénient, mais un risque potentiel...

**Me JULES BRIÈRE :**

Oui. Ça, ça m'a ébranlé.

560

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

... et que si cela était confirmé, ça changerait à nouveau...

565

**Me JULES BRIÈRE :**

Hum hum.

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

570

... l'ensemble de la question.

**Me JULES BRIÈRE :**

575

Oui. Effectivement, je crois que... parce que c'est sorti au moment où j'étais en train de faire mon rapport, et ça m'a surpris, ça m'a ébranlé.

580

Mais depuis, je ne sais pas si vous avez eu, vous, d'autres témoignages ou d'autres rapports du milieu de la santé là-dessus. Celui que j'avais vu à l'époque, moi, était une alerte, mais ce n'était pas concluant nécessairement, c'était uniquement des interrogations qui se posaient. Je ne sais pas si ça reste à ce niveau-là, LÀ.

585

Mais, voyez-vous, on avait, dans le cadre de mes travaux -- puis c'est bien important de le dire -- on avait fait cette distinction-là parce que, en bonne partie, le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole était en révision dans un autre cadre, une table de concertation, là, avec un peu les mêmes gens que moi je travaillais, mais d'autres aussi. Et le milieu agricole disait toujours que toutes ces suggestions-là, tout ce régime-là ne préjugait de rien... en rien l'application du régime sur la qualité de l'environnement, et tout le monde se disait tout à fait disposé à respecter intégralement les normes environnementales qui seraient issues de cette consultation-là.

590

595

Et donc, quand le RPEA est sorti, il y a eu une certaine déception dans les milieux municipaux et environnementaux, parce qu'ils ont constaté qu'il y avait beaucoup d'échéances qui étaient prévues, et c'est inévitable d'ailleurs, on ne peut pas imposer du jour au lendemain des normes nouvelles.

600

Et, j'ai constaté, en faisant mes consultations puis avant de faire mon rapport, que le problème n'était pas surtout dans l'harmonisation des deux (2) régimes, que ça, ça pouvait marcher, que les distances séparatrices puis que le zonage de production, ça pouvait toujours se régler par une mécanique, mais que la perception des gens, c'était qu'il y avait des effluents de phosphore de façon excessive et que la pollution n'était pas bien prise en charge.

605

Moi, je n'ai blâmé personne, là, mais il reste que la perception que j'ai eue partout sur le terrain, c'était que, finalement, on ne s'occupait pas beaucoup de la pollution agricole... d'origine agricole, en réalité, malgré les normes, malgré les règles, et cetera, on ne mettait pas d'argent là-dedans et que, des fois, on se débarrassait...

610 Alors, ç'a généré chez les municipalités un activisme réglementaire pour essayer, en réalité, indirectement de régler les problèmes de pollution. Ce n'était pas des problèmes de distances ou d'odeur, mais c'était pour régler les problèmes de pollution.

615 Moi, je connais beaucoup de confrères qui ont... évidemment, la production porcine, elle est devenue un peu le symbole de ça, là, mais j'ai beaucoup de confrères qui ont reçu des mandats de faire des règlements pour empêcher les porcheries. Il n'y avait rien de rationnel là-dedans, là, c'était uniquement... et le problème aussi d'empêcher l'épandage ou empêcher les activités qui étaient jugées polluantes parce que... d'abord les odeurs, mais aussi à cause des quantités de lisiers qui étaient épandus sur des sols en surplus.

620 Et ça, je l'ai entendu beaucoup, là, mais ce n'était pas mon mandat, mais j'ai senti le besoin, à la fin de mon rapport, d'évoquer ce problème sous-jacent-là qui me paraissait énorme et c'est pour ça que j'avais comme recommandé un moratoire, là, au moins dans les zones en surplus parce que ça me paraissait le sens commun, là, de s'arrêter pour réfléchir un petit peu là-dessus.

625 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Au fond, le ministère de l'Environnement n'ayant pas réussi à juguler la pollution, les gens ont essayé de passer par le cheminement de l'aménagement pour obtenir, par ce moyen-là, ce que l'environnement n'était pas capable de leur assurer.

630

**Me JULES BRIÈRE :**

En tout cas, à beaucoup d'endroits, oui.

635

Puis les gens de la FQM... de l'UMQ, là, il y a beaucoup de municipalités, il y a eu comme une espèce de... -- comment je dirais? -- de coalition, d'une certaine façon, entre des citoyens, l'Union des municipalités puis certains éléments aussi du ministère de l'Environnement pour essayer de trouver des moyens, justement, pour mitiger, en tout cas, le... surtout dans les régions en surplus, là, mitiger l'impact sur l'environnement.

640

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

645 Mais, est-ce que le régime que dans lequel on se trouve actuellement est... le régime juridique dans lequel on se trouve, là, à savoir l'aménagement d'un côté, la protection du territoire agricole de l'autre, l'environnement par-dessus ça, est-ce que c'est un régime qui vous paraît comparativement très complexe ou...

650

Oui.

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

... très difficile? En tout cas, nous autres, on a de la difficulté à s'y retrouver.

655

**Me JULES BRIÈRE :**

Oui, il est complexe, il est complexe. Je pense que c'est sa caractéristique principale. Je pense qu'effectivement c'est un régime très complexe, et surtout avec les couches superposées de régime transitoire et puis de régime qui s'applique à partir de dates déterminées, et cetera, c'est un régime très complexe.

660

Mais, en tout cas, parlant de l'aménagement et des... des zones agricoles, là, moi je pense que la mécanique qui est en place doit... devrait avoir... devrait... en tout cas, rester en place un certain temps pour avoir la chance de s'appliquer. On devrait résister à la «législatite» aiguë qu'on a souvent, nous, surtout en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est incroyable le nombre d'amendements législatifs qu'on vit à chaque année. Je ne sais pas comment les municipalités reçoivent ça, mais en tout cas, on a vraiment une bougeotte extraordinaire, et ça fait partie des changements de culture, je trouve.

665

670

Il faudrait... ce n'est sûrement pas le meilleur régime au monde, au moins il est là et on devrait essayer de l'appliquer. Je pense qu'on devrait donner une chance aux MRC. Il faudrait que le monde agricole prenne des risques et que le gouvernement assume ses responsabilités.

675

Dans la loi sur le... de deux mille un (2001), finalement, ce qu'on a ajouté, on a ajouté un correctif au régime, qui n'était pas idéal mais qui a été nécessaire d'ajouter, c'est-à-dire celui de permettre ou d'inciter, plutôt, les MRC à adopter des règlements de contrôle intérimaire et en proclamant ou édictant un moratoire sur la recommandation locale, tant que le règlement intérimaire... le contrôle intérimaire n'est pas adopté, de sorte que... parce qu'une des attentes, un des objectifs de toute cette mécanique-là, c'est de faire en sorte que les municipalités régionales de comté révisent leur schéma d'aménagement – ça, j'aurais dû aussi vous signaler ça – on était dans une fenêtre d'opportunités, là, à l'époque en quatre-vingt-seize (96), les schémas d'aménagement étaient en révision, et pas beaucoup de révisés.

680

685

Donc, la raison pour laquelle on avait inséré ça dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, c'était que ça se traduise dans les nouveaux schémas d'aménagement qui étaient en voie d'élaboration. Mais ça ne s'est pas produit, ils ont constaté, en deux mille un (2001), que les schémas demeuraient... -- comment je dirais? – les nouveaux schémas n'étaient pas adoptés, les municipalités avaient une attitude un peu attentiste, rien ne les incitait à accorder leur règlement avec les orientations que le gouvernement avait énoncées.

690

Alors, dans la loi de deux mille un (2001), c'est une des choses que j'avais suggérées, c'est une mesure un peu exceptionnelle, mais ils ont fait... ils ont adopté une mesure législative pour dire que, tant que la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un règlement de contrôle intérimaire conforme aux nouvelles orientations gouvernementale, il n'y a pas de règlements municipaux qui peuvent être faits et que, lorsque le RCI a été adopté, toute la réglementation municipale existante devait s'y conformer. Donc, cette mécanique, ainsi corrigée, elle devrait s'appliquer, il me semble, on devrait lui donner une chance de

695

700 s'appliquer et donner aux orientations gouvernementales, je dirais, une interprétation assez souple pour faire confiance aux MRC.

C'est sûr que faire confiance aux MRC, quand on dit ça en milieu agricole, ça crée de la panique... encore aujourd'hui, comme je vous ai dit, c'est un changement de culture. Mais il y a aussi au gouvernement, où on a tendance parfois à appliquer d'une façon très rigide les orientations.

J'ai pris une information. Il y a, en ce moment, cinquante-neuf (59) RCI qui ont été adoptés sur l'ensemble du territoire. Je crois qu'il y en a peut-être une quinzaine qui ont été approuvés, mais je pense que ceux qui n'ont pas été approuvés, ne l'ont pas été parce qu'ils ne reflétaient pas avec assez de précision, mettons, les attentes du ministère des Affaires municipales et de l'Agriculture. Mais on constate que le ministère a parfois tendance comme à prédéterminer de façon un peu trop précise les RCI.

Évidemment, ce n'est pas une chose qui doit nous étonner parce que, comme on le sait bien, le monde agricole est organisé de façon centralisée et la mécanique qui est mise au point... qui a été mise au point permet une intervention au niveau provincial finalement, parce que ces RCI puis ces schémas-là doivent être approuvés au niveau provincial.

Mais ce que je dirais, c'est qu'on devrait... je trouve, moi, en tout cas, donner une chance lorsque, au moins, il y a un consensus au niveau de la MRC, que le Comité consultatif agricole, par exemple, est d'accord avec les normes qui sont là-dedans, il me semble qu'on devrait presque automatiquement approuver ça et donner une chance aux élus locaux de vivre les circonstances. Au moins, ce serait... -- comment je dirais? -- moins déficitaire au point de vue démocratique que ça ne l'est en ce moment.

Parce que, en ce moment, on est dans la situation où les élus locaux ont le blâme mais ils n'ont pas le pouvoir, finalement. Et je trouve qu'on devrait... le gouvernement, si le ministère n'est pas d'accord avec soit un schéma qui lui arrive ou un RCI, il devrait avoir à aller le défendre ou, en tout cas, justifier, mettons, son désaccord et l'expliquer aux populations locales, de sorte que les responsabilités politiques se situent vraiment au bon niveau.

**LA PRÉSIDENTE :**

C'est d'ailleurs un reproche, là, qu'on a commencé à entendre, c'est-à-dire que le RCI, le règlement a été examiné par des fonctionnaires et, bon, ce sont des élus locaux, là, qui se font retourner à leurs devoirs par des fonctionnaires et ça choque. On l'a entendu cette semaine, là, pas plus tard que cette semaine.

**Me JULES BRIÈRE :**

Oui. Bien, c'est ça. Ça, c'est peut-être un aspect, c'est ça, qui...

Mais au fond, c'est le processus de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme...

745

**LA PRÉSIDENTE :**

Hum hum?

750 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

... qui est comme ça. Ce n'est pas particulier aux zones agricole, là, c'est vraiment le processus général.

755 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Et juridiquement, quand un RCI...

**LA PRÉSIDENTE :**

760

C'est le ministre qui...

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

765

... ou un schéma d'aménagement n'est pas approuvé, mettons un RCI, qui est plus le cas, là, les gens disent que c'est des fonctionnaires qui l'examinent, mais c'est quand même le ministre ultimement, j'imagine, ce n'est pas le fonctionnaire de sa propre initiative...

**Me JULES BRIÈRE :**

770

Non non.

**LA PRÉSIDENTE :**

775

Non non.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

780

... qui retourne l'affaire. C'est le ministre qui est responsable au bout du compte.

**Me JULES BRIÈRE :**

C'est ça. Dans le cas d'un RCI, ça demande une approbation du...

785

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Du ministre.

**Me JULES BRIÈRE :**

790

... ministre.

795

Dans le cas d'un schéma, bien là, c'est un peu plus flou. Il peut ne pas être en vigueur. Le ministre peut retourner ça à la MRC et ils peuvent s'échanger ça pendant des mois et des années, là, sans que personne n'assume la responsabilité, là, c'est... le ministre, pour empêcher l'entrée en vigueur, a un certain délai et il faut qu'il envoie un avis. Mais le ministre a toujours le pouvoir de modifier le schéma pour le rendre conforme à ses orientations et ça, ce n'est jamais fait en réalité.

800

Mais une municipalité régionale de comté, qui voudrait forcer le gouvernement à prendre ses responsabilités, pourrait tout simplement retourner son schéma sans l'avoir modifié puis là, ils pourraient forcer le gouvernement à le modifier, s'ils le souhaitent, mais ça se fait entre élus, là, puis ce n'est pas nécessairement la voie qui est choisie.

805

Mais il existerait des moyens de forcer la prise de responsabilité, tu sais, au bon endroit, mais c'est... la mécanique très complexe de l'aménagement et de l'urbanisme qui est en cause ici, puis je ne voudrais pas porter de jugement général là-dessus; moi, ce qui m'intéresse, c'est plus la zone agricole, là.

810

Et en ce moment, ce qui est en cause, ce qui est en banc d'essai, c'est l'approbation des RCI. C'est commencé, mais moi... en tout cas, ce que je souhaiterais, c'est qu'on donne une chance, en tout cas, au régime de s'appliquer, qu'on attende un petit peu avant de...

815

C'est certain que ce n'est pas le régime parfait et qu'on va entendre maugréer le monde agricole. Il va y avoir des RCI qui vont permettre du zonage de production, qui vont empêcher des entreprises de se développer, c'est sûr, mais c'est le risque, me semble-t-il, qu'on a pris en mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996) en conférant à la municipalité régionale de comté le soin de faire ça, et on devrait l'assumer.

820

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

825

Mais pour l'instant, c'est plus l'autre côté qu'on entend, c'est-à-dire les citoyens qui se plaignent justement que tout est possible dans la zone agricole, que finalement, il n'y a pas de contrôle et je pense que c'est beaucoup relié à cette question, disons, d'orientations du gouvernement, qui ne sont peut-être pas appliqués de façon assez souple mais, du moins, la partie que l'on entend actuellement de la part des municipalités, de la part des citoyens, c'est que justement, ils n'ont pas de pouvoir et puis que...

830

**Me JULES BRIÈRE :**

C'est ce que je déplore avec vous.

835

Le pari... si ça devait continuer comme ça, finalement, ça nous conduirait vers une décision... vers un régime centralisé, et c'est ce qu'on a... en tout cas, ce n'est pas ce qui avait été recommandé, ce n'est pas ce qui avait été institué en quatre-vingt-seize (96).

**LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Dumais?

840

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Un peu en prolongement de cette observation-là.

845

Un des éléments les plus débattus et qui revient le plus souvent, c'est qu'il y a les citoyens, puis bien des gens, y compris des gens de l'Environnement, qui contestent la production porcine sur lisier et qui disent, on devrait au moins, en certaines circonstances, exiger une production sur litière plutôt qu'une production sur lisier.

850

On a rencontré, dans nos auditions, une municipalité régionale, là où est la ville de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, mais je ne me souviens plus du nom de la municipalité régionale de comté qui, elle, a décrété dans son schéma d'aménagement ou son règlement de contrôle intérimaire, je ne sais pas trop à quel des deux (2) niveaux, là, une zone fragile. Ils ont dit, bon, notre territoire n'est pas uniforme partout puis il y a des zones, au niveau

855

environnemental, plus fragiles que d'autres.

860

Et là, il y a des gens qui disent, il faudrait au moins que... étant donné que l'Environnement, le ministère de l'Environnement qui émet les permis nous a bien dit que, à partir du moment où quelqu'un fait une demande et respecte la réglementation, on doit lui émettre son permis sans... et les gens demandaient, est-ce que vous considérez, avant d'émettre le permis, la qualité des sols, la fragilité? Ils ont dit, non, non, s'ils respectent les règlements, nous, au niveau provincial, à l'Environnement, ça ne fait pas partie de nos critères.

865

Alors là, les gens se retournent et disent, la municipalité régionale de comté, qui connaît mieux le territoire concrètement, devrait avoir le pouvoir d'identifier justement des zones, même en zone agricole ou des terres argileuses où c'est moins fragile et les zones sablonneuses où c'est plus fragile et avoir la possibilité de dire, sur ces zones plus fragiles, nous, on voudrait que la production se fasse sur litière.

870

Alors, est-ce que, d'après vous, dans les pouvoirs... -- et là, à l'heure actuelle, il y a des municipalités qui ont essayé de faire des règlements pour dire, on veut juste la production porcine sur litière, et ç'a été carrément dit que la municipalité n'avait pas un tel pouvoir.

875

Mais est-ce qu'il est pensable... est-ce que, à l'heure actuelle, une MRC, est-ce qu'elle pourrait non seulement dire, dans son schéma d'aménagement, on a chez nous une zone fragile et, dans cette zone fragile-là, on pense qu'il ne devrait pas y avoir de production sur lisier d'autorisée?

880

Indépendamment du bien-fondé de tout ça, là, on ne discute pas du contenu environnemental, mais juste au niveau de la mécanique du pouvoir, est-ce qu'ils pourraient faire ça, sinon, s'ils ne peuvent pas le faire, est-ce que c'est parce que... qu'est-ce qui limite leur pouvoir à pouvoir faire ou décréter une telle disposition dans le règlement de contrôle intérimaire ou du schéma d'aménagement?

885

**Me JULES BRIÈRE :**

Oui. C'est une question, je pense, qui est matière à opinion sur le plan juridique quant à savoir, est-ce qu'une MRC peut prendre en compte la capacité portante des sols pour faire sa réglementation ou ses normes de réglementation?

890

Moi, là-dedans, j'avais exprimé l'opinion que ce n'était pas clair, en tout cas, ce n'était pas certain que la municipalité régionale de comté pouvait faire ça. D'autres, dont mon collègue à mon bureau, Daniel Bouchard, lui, il pense le contraire.

895

Et, en se basant sur soixante-dix-neuf point un (79.1) de la Loi sur la protection du territoire agricole, qui dit que : «À l'égard de la zone agricole faisant partie de son territoire, la municipalité régionale de comté ou la communauté exerce ses pouvoirs habilitants en matière d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activité agricole en tenant compte de l'objet de la présente loi», puis, dans l'objet de la présente loi, il y a la notion de développement durable.

900

Donc, à partir de ça, il y en a qui pensent que cette préoccupation d'assurer, en tout cas, un équilibre quant à la fertilisation des plantes dans des sols plus fragiles que d'autres, est une préoccupation légitime ou légalement valide pour la MRC. Les orientations gouvernementales disent le contraire.

905

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Quel aspect des orientations...?

910

**Me JULES BRIÈRE :**

Ils disent qu'on ne doit pas tenir compte de la capacité portante des sols pour...

915

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

O.K.

**Me JULES BRIÈRE :**

920

Je ne saurais pas vous dire à quelle...

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

925

O.K., O.K.

**Me JULES BRIÈRE :**

930

... page, là, mais effectivement... -- et ça, ça reprend le consensus qui est intervenu entre la FQM et l'UPA, dont j'avais rendu compte dans mon rapport.

Il y a eu un consensus là-dessus. Et la motivation, indépendamment des questions juridiques, des agriculteurs, c'était de dire : les municipalités régionales de comté n'ont pas

935 l'expertise nécessaire pour déterminer quels sont les sols qui ont une bonne, une mauvaise ou  
une moyenne capacité portante -- vous pouvez imaginer facilement l'argumentation -- ça  
relève davantage du ministère de l'Environnement. Et le ministère de l'Environnement nous  
dit, évidemment, ce n'est pas de notre ressort. De toute façon, ils n'ont pas les moyens de  
faire un inventaire, là, de l'ensemble des sols du territoire.

940 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Donc, les comités consultatifs agricoles des MRC ne sont pas très compétents!

945 **Me JULES BRIÈRE :**

Oui. Mais il reste que, encore une fois, tout ça se situait dans... excluait un petit peu la  
préoccupation de la qualité des sols, de la qualité de l'eau du point de vue de l'environnement.  
Et ça, c'était toujours laissé au ressort, si vous voulez, du ministère de l'Environnement puis de  
sa table de concertation, dans ce contexte-là.

950

Et donc, c'est sûr que si on applique le Règlement sur les exploitations agricoles, que  
le sol soit fragile ou qu'il ne soit pas fragile, en principe, on n'est pas supposé, à partir d'une  
date déterminée, d'épandre davantage que ce qui est nécessaire pour l'équilibre de la  
végétation, là, et les excédents de... enfin.

955

Donc, c'était ça, l'approche.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

960

Hum hum.

**Me JULES BRIÈRE :**

965 Alors, que le monde agricole estimait que, réglementer à partir de ce qu'on appelle la  
capacité portante des sols, c'était de faire une réglementation sur l'environnement en utilisant  
le zonage...

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

970

C'est curieux parce que les gens de l'Environnement, questionnés là-dessus, ont très  
explicitement dit que, quant ils avaient à émettre un permis, ils ne tenaient pas compte de la  
capacité portante des sols.

**Me JULES BRIÈRE :**

975

Non, ça, vous avez raison parce qu'ils émettent un permis, eux, pour une exploitation  
animale, donc ce n'est pas une... et ce qu'ils vont exiger, c'est la certitude que la personne,  
c'est ça, détient un lien au sol suffisant, là, assez de terre pour épandre ou des moyens de  
faire traiter son fumier.

980

**LA PRÉSIDENTE :**

Les loue ou a des ententes d'épandage.

985 **Me JULES BRIÈRE :**

Oui, c'est ça.

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

990

Ils se trouvent à n'en tenir compte de cette façon-là...

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

995

Pas de la qualité.

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

1000 ... en tenant compte de la fertilisation des sols et puis que la personne ait suffisamment de superficie pour épandre selon... -- évidemment, pour l'instant, ils ne sont pas en équilibre, là, ils sont avec le RABAQ, mais ils en tiennent compte.

**Me JULES BRIÈRE :**

1005

Ils en tiennent compte, et c'est sur la base des plans de fertilisation.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

1010

En termes de superficie...

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

En termes de superficie, en termes...

1015

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

... et d'affaires, mais...

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

1020

... en termes de superficie. Bon. Mais la superficie en question, normalement, la superficie... avant, non, là, mais avec la nouvelle loi, lorsqu'ils... s'ils vont chercher des espaces, ils vont effectivement avoir à tenir compte de la capacité du sol à recevoir les fertilisants.

1025

**LA PRÉSIDENTE :**

Hum hum.

1030 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Mais si je cultive du maïs dans une terre argileuse et dans une terre sablonneuse, ils vont m'autoriser à mettre autant de lisier...

1035 **M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

Non. Non, parce que c'est selon le plan de fertilisation.

**Me JULES BRIÈRE :**

1040

Mais ils ne déterminent pas le lisier...

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

1045

C'est seulement... c'est selon le plan de fertilisation, et le plan de fertilisation tient compte du sol.

**LA PRÉSIDENTE :**

1050

C'est ça.

**Me JULES BRIÈRE :**

1055

En principe, le PAEF tient compte de ça, c'est ça la...

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

1060

**Me JULES BRIÈRE :**

C'est une approche à la ferme...

**LA PRÉSIDENTE :**

1065

Oui.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

1070

O.K.

**Me JULES BRIÈRE :**

... plutôt qu'une approche par municipalité.

1075

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

O.K.

1080

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Deux (2) questions dans ce sens-là.

1085

Premièrement, au plan des municipalités, elles commencent à être très attentives à la gestion des boisés.

**LA PRÉSIDENTE :**

Hum hum.

1090

**Me JULES BRIÈRE :**

Oui.

1095

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Et la question revient, donc, par en arrière.

1100

Et par rapport juste à ce qu'on vient d'évoquer, comment on va pouvoir intégrer ça à la gestion par bassin où là, vous avez non plus une approche ferme par ferme mais une approche globale de l'équilibre d'un bassin et, dans votre rapport, vous signalez que l'horizon de la gestion, c'est le bassin... devrait être le bassin versant.

1105

Parce que le règlement de... le REA, lui, il fait de l'analyse ferme par ferme, mais on peut avoir chaque ferme individuellement être correcte puis détruire le bassin versant. Alors, c'est un autre type d'analyse qui fait jouer...

**Me JULES BRIÈRE :**

1110

D'accord.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

... d'autres paramètres. Et comment ça peut s'harmoniser l'un avec l'autre?

1115

**Me JULES BRIÈRE :**

Oui.

1120

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Vous pouvez commencer par la forêt, si vous aimez mieux!

**Me JULES BRIÈRE :**

1125

Bien, effectivement, on m'a signalé qu'il y a douze (12) RCI qui ont été adoptés et qui portent sur le reboisement, entre autres.

**LA PRÉSIDENTE :**

1130

Notamment dans la MRC de l'Érable, peut-être.

**Me JULES BRIÈRE :**

1135

Oui, c'est ça.

Mais oui, vous avez raison de soulever cette question-là, la question de l'approche par bassin versant. Je suis très content de voir qu'il y a du monde qui commence, disons, à essayer de traduire ça concrètement, là, administrativement, parce que c'est dans l'air depuis mille neuf cent soixante-dix (1970).

1140

Moi, j'avais travaillé en mille neuf cent soixante-dix (1970) comme directeur de la recherche à la Commission d'étude sur les problèmes juridiques de l'eau, ça s'est appelé la Commission Legendre.

1145

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Legendre, mais oui, mais oui!

**Me JULES BRIÈRE :**

1150

Et c'était une des conclusions, ça, qu'il fallait se mettre le plus vite possible à l'échelle du bassin versant des rivières et des lacs.

Mais là, je pense qu'on y est, là, ce n'est pas facile à organiser au plan administratif, mais au fond, ce que ça veut dire, c'est qu'il faut trouver des indicateurs environnementaux qui peuvent s'appliquer au niveau des rivières, là, je pense qu'on peut commencer par là. J'imagine qu'il doit y avoir des façons de mesurer le phosphore dans les rivières, hein?

1155

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

1160

Oui oui.

**Me JULES BRIÈRE :**

1165

Bon. Et comme l'effluent...

**LA PRÉSIDENTE :**

1170 Il y a des façons, il y a peut-être moins de moyens!

**Me JULES BRIÈRE :**

Peut-être. Peut-être.

1175

Mais moi, pour que ça progresse, une des choses que je voulais évoquer avec vous, justement, ça m'amène peut-être à ça, c'est ça, c'est la nécessité vraiment impérieuse de trouver des indicateurs environnementaux, de les rendre publics puis de les appliquer... des instruments de mesure très simples avec beaucoup de transparence.

1180

Parce qu'une des difficultés de la pollution diffuse, là, vous le savez mieux que moi, c'est qu'on ne verra pas, de notre vivant, les résultats... en bonne partie, en tout cas, des résultats en termes d'assainissement des rivières puis des étendues d'eau nécessairement, là, ça va prendre un certain temps, d'où l'importance pour moi d'avoir des indicateurs assez précis qui permettent de dire, à chaque année, bien, en tout cas, il y en a moins dans la rivière, dans telle rivière, dans tel bassin versant, ça s'améliore.

1185

C'est sûr que la pollution agricole n'est pas unique... l'unique source de contamination des rivières, mais, mettons, pour ce qui concerne le phosphore, on peut dire que ça... on peut présumer que c'est la principale source, là. Et en travaillant, en tout cas, sur des indicateurs, je trouve qu'on pourrait créer une espèce de conscientisation un peu plus par bassin versant, là, des gens, des élus, des administrateurs, mais je pense, d'après moi, qu'il faut commencer par là.

1190

Il faudrait surtout éviter de créer des structures administratives comme ils ont fait en France. D'ailleurs, je pense qu'ils les ont défaits, en France, je n'ai pas regardé ça récemment, mais à l'époque, là, il y avait des agences de bassin versant.

1195

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

1200

Oui, ils sont encore là.

**Me JULES BRIÈRE :**

1205

Ils sont encore là?

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Oui oui.

1210

**Me JULES BRIÈRE :**

O.K. Ça faisait l'objet de beaucoup de critiques, en tout cas, dans les années quatre-vingt (80).

1215

1220 Mais moi, je pense que si on veut faire des progrès, là, justement, en termes de réduction des effluents de phosphore, là, je pense qu'il faut... c'est sûr qu'il va falloir accompagner les producteurs de programmes importants, là, d'assainissement, là, et d'aide technique parce que là, on n'est pas dans la pollution industrielle où il y a à peu près vingt-cinq (25) ou trente (30) usines, là, évidemment, on a affaire à un population.

Et la chose importante, je trouve qui vient tout de suite après, c'est le respect des échéanciers, là. Ça fait longtemps que ça...

1225 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

C'est un art bien connu chez l'UPA de repousser à chaque fois l'échéance!

**Me JULES BRIÈRE :**

1230

L'établissement d'indicateurs, c'est sûr, qui sont... -- ça, c'est important -- à la fois administratifs et gouvernementaux. Je trouve qu'il faudrait que les... qu'on ait une approche... aussi une approche... -- comment je dirais? -- davantage public.

1235

Moi, j'aurais tendance... à partir d'une petite expérience que j'ai faite, à la suite du sommet de mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), on n'appelait pas le sommet, monsieur Dumais, c'était le...

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

1240

La rencontre, le rendez-vous des décideurs.

**Me JULES BRIÈRE :**

1245

... rendez-vous des décideurs, quelque chose comme ça, où on a créé un groupe qui s'appelle «Un environnement à valoriser», qui était un des quatre (4) thèmes de ce sommet-là. On nous a demandé, à ce groupe-là, d'assurer un certain suivi au plan... -- comment je dirais? -- des programmes environnementaux puis du suivi environnemental de ce sommet-là et, à chaque année, on établit une espèce de bilan, là, des réalisations par rapport aux objectifs qui avaient été fixés, là, par exemple, en ce qui concerne la gestion du fumier, l'entreposage, ensuite les modifications des pratiques agricoles, et cetera. Il y a un certain nombre d'objectifs qui avaient été fixés à ce moment-là. Puis à chaque année, tous les partenaires de ce sommet-là nous envoient un représentant puis viennent dire qu'est-ce qu'ils ont fait puis où est-ce que... ça permet d'établir où est-ce qu'on se situe par rapport à ces objectifs-là.

1250

Ceci se fait de façon, je dirais, privée ou sans que ce soit vraiment très public. Il y a une espèce de bilan qui est publié, là, ici, le bilan... là, je l'ai le bilan de l'an 3, vous avez dû avoir ça...

1260

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Oui.

**Me JULES BRIÈRE :**

1265

... dans vos documents. Puis ça montre que ce n'est pas très avancé, mais... ça l'est beaucoup en ce qui concerne l'entreposage des lisiers, là, mais le reste, c'est en marche mais disons qu'il reste beaucoup à faire.

1270

Moi, en réfléchissant ces jours-ci à votre mandat, je me disais qu'une des choses qui pourrait... en tout cas, me semble-t-il, positive qui pourrait sortir de cette opération-là, serait de mettre la mise sur pied d'un forum... appelons-le permanent temporaire, là, au moins pour jusqu'en deux mille dix (2010) ou deux mille treize (2013), là, selon les échéanciers donnés, une espèce de commission comme la vôtre qui pourrait être reliée au BAPE mais qui aurait pour mandat de constituer un forum public pour le suivi de l'application du Règlement sur la réduction de la pollution... sur les...

1275

**LA PRÉSIDENTE :**

1280

L'exploitation agricole.

**Me JULES BRIÈRE :**

1285

... exploitations agricoles et aussi peut-être sur le régime d'aménagement au besoin mais où, je dirais, les ministères, là, Agriculture et Environnement, l'Union des producteurs agricoles, les deux (2) Unions municipales pourraient venir vous dire où est-ce qu'ils en sont rendus puis c'est quoi l'état de la situation par rapport à l'application de ces... et que ce soit très public, et que des citoyens puissent venir aussi pour dire qu'ils sont... pour vous dire ce qu'ils veulent, là, mais que ce soit très ouvert.

1290

Il y a une espèce de... moi... on ressent, quand on suit ce dossier-là, un besoin d'oxygénation dans les processus, hein? Il faudrait qu'il y aurait une espèce... il faudrait que les processus deviennent publics, là, et transparents, de façon... et ça, ça aiderait, ça va aider aux processus, parce qu'il y a beaucoup d'inertie inévitable à cause du très grand nombre d'entreprises visées et à cause du fait que ces entreprises-là sont toutes représentées par une organisation, et il faut comprendre les dirigeants de cette organisation-là qui sont représentants des intérêts de l'entreprise, et donc, on ne peut pas leur demander d'agir comme le ministère de l'Environnement.

1295

1300

Et par ailleurs, les ministères adoptent des règles et, dans le public, on se demande toujours s'ils prennent les moyens de les faire respecter.

1305

Bref, s'il y avait une espèce... un peu sur le modèle de ça, là, mais de façon vraiment officielle et publique où toutes les communications sont disponibles sur Internet, comme vous le faites, où les journalistes sont admis, pour voir au moins une fois par année où est-ce qu'on en est, de sorte que si, par exemple, je ne sais pas, l'échéancier de juin... là, le prochain, ça me surprendrait que... pour les bilans de phosphore, je ne sais pas comment ça va aller, là, mais en tout cas, j'ai bien peur qu'on doive dire qu'on n'est pas très avancé, mais l'échéancier de deux mille cinq (2005) ou et cetera.

1310

Si on se dirige vers encore un atermolement, que ce soit justifié, que ce soit public, que les gens, tous les intéressés soient au courant. Pas un forum décisionnel ou qui fait des recommandations, mais uniquement un forum...

1315

**LA PRÉSIDENTE :**

D'échange?

1320

**Me JULES BRIÈRE :**

... d'échange pour rendre public l'état de la situation.

1325

En tout cas, moi, ce serait ma principale suggestion pour permettre d'avancer, pour donner de la crédibilité au processus et pour faire en sorte que, tu sais, la pollution diffuse puisse finalement reculer année par année. Les indicateurs sont importants et je pense que le ministère de l'Environnement doit être en mesure d'en déterminer et...

**LA PRÉSIDENTE :**

1330

Bien, il en a présenté à la Commission, mais qui sont plus de nature administrative...

**Me JULES BRIÈRE :**

Ah bon.

1335

**LA PRÉSIDENTE :**

... en tout cas, dans ce qu'on a pu apprécier, là, que de nature environnementale.

1340

**Me JULES BRIÈRE :**

C'est ça. Et il faut aussi que... moi, je pense -- et peut-être que je terminerai là-dessus, je ne veux pas prendre trop de votre temps, là -- mais...

1345

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

C'est nous qui prenons le vôtre!

**LA PRÉSIDENTE :**

1350

Oui.

**Me JULES BRIÈRE :**

1355

Non, mais moi j'avais prévu la matinée, de toute façon.

Mais je trouve qu'il faut vraiment mettre l'accent sur la pollution. La question des odeurs... la question de l'aménagement va être beaucoup plus facile à régler si les municipalités ont l'impression qu'on s'en occupe de la pollution agricole.

1360

Et du côté maintenant des odeurs, moi je disais tout à l'heure que ça me paraît un problème temporaire parce que les moyens de les mitiger de façon très considérable les odeurs, existent, hein, ce n'est pas dans cinq (5) ans, là, ça existe. Il s'agit de les appliquer, de se faire un programme un peu de suivi puis de les appliquer à partir d'aération des bâtiments puis des... c'est l'épandage qui représente, d'après ce qu'on sait, à peu près soixante-cinq pour cent (65 %), là, de la source des odeurs, alors qu'avec les rampes basses...

1365

Et si, pour des raisons de réduction des effluents, on impose pour certaines grosses installations de traitement à la ferme, la séparation du lisier, et cetera, la question des odeurs, ça va disparaître.

1370

Moi, je ne pense pas que ce soit un problème à long terme. Et on n'aménage pas une zone agricole avec des distances séparatrices, là, c'est fou, fou, fou, ça!

1375

**LA PRÉSIDENTE :**

Surtout quand on oublie la provenance des vents...

**Me JULES BRIÈRE :**

1380

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

1385

... la direction des vents.

**Me JULES BRIÈRE :**

C'est ça.

1390

**LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Marquis?

1395

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

Concernant les odeurs, je ne sais pas si vous pourriez nous aider un petit peu.

1400

D'abord, les plaintes liées aux odeurs étaient, jusqu'en deux mille un (2001), si je me souviens bien, gérées par le ministère de l'Environnement et puis, à partir de ce moment-là, là, c'est maintenant les municipalités qui gèrent les plaintes liées aux odeurs.

1405

Et, je ne sais pas, l'impression que l'on en a, c'est que les municipalités, là-dedans, elles ne font rien. Et finalement, les plaintes des odeurs, elles n'iront pas très loin, j'ai l'impression.

**Me JULES BRIÈRE :**

1410

Mais, en fait, vous dites que les plaintes relatives aux odeurs sont gérées par les municipalités.

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

1415

Oui. C'est-à-dire, que concernant le règlement REA, là...

**Me JULES BRIÈRE :**

Oui?

1420

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

... le REA, lui, les plaintes s'en vont au ministère de l'Environnement -- et j'ai une question là-dessus aussi...

1425

**Me JULES BRIÈRE :**

Hum hum?

1430

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

... en ce qui concerne les plaintes au ministère de l'Environnement -- mais pour ce qui est des odeurs, le ministère de l'Environnement a délégué son pouvoir d'intervenir au niveau des plaintes sur les odeurs, aux municipalités.

1435

**Me JULES BRIÈRE :**

Hum hum.

1440

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

Et j'ai l'impression que... déjà, le ministère de l'Environnement a eu toutes les difficultés à intervenir au niveau des odeurs, et les municipalités maintenant, qu'est-ce qu'elles vont faire? Elles ne feront rien avec ça, j'ai l'impression.

1445

Là, on parle de plainte, par exemple, une plainte lors d'un épandage ou une plainte du fait qu'un bâtiment aurait trop d'odeur et puis que le linge sent mauvais sur la corde à linge, là. Et finalement, j'ai l'impression que là, à partir de maintenant, les plaintes sur les odeurs, elles vont tomber dans le vide.

1450 **Me JULES BRIÈRE :**

Oui. C'est vrai que les plaintes des citoyens... bien, ce qui est prévu dans la loi, c'est qu'un producteur agricole qui s'estime lésé par un règlement municipal a un mécanisme, il peut s'adresser à... il peut porter une plainte et s'adresser à un médiateur qui va essayer d'influencer la décision de la municipalité, là.

Mais c'est vrai que...

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

Mais c'est l'inverse, là.

**Me JULES BRIÈRE :**

... le citoyen, lui, dans son cas, il est un peu laissé à lui-même.

Nous, ce qu'on avait... ce que moi j'avais déjà suggéré, c'est qu'on puisse... qu'on établisse un mécanisme d'examen relié, par exemple, au... ça peut être la Commission... relié administrativement à un tribunal spécialisé ou à un organisme administratif comme la Commission de protection du territoire agricole qui pourrait examiner ça et prendre une décision.

Et le critère pour analyser ça serait celui des pratiques agricoles normales. Mais ça, ils n'aiment pas ça, personne. Ça fait trois (3) fois que je recommande ça puis ce n'est jamais retenu.

C'est ce qui se pratique en Ontario, au Nouveau-Brunswick. La Commission n'a pas beaucoup beaucoup de travail. Eux, ils ont institué une Commission sur les pratiques agricoles normales.

C'est sûr que c'est un contrat de déterminer que le producteur agricole pourrait mitiger les odeurs s'il modifiait sa pratique et que c'est une pratique normale. Mais moi, je trouvais que cette ouverture-là, elle aurait dû être faite puis elle ne l'est pas, dans la loi. J'avais recommandé, dans mon rapport, la possibilité de le faire. Ils ne sont pas allés jusque-là, ils ont juste prévu un recours en cas de faute lourde.

Mais ça, j'avoue que... je trouve que le citoyen est mal... est un peu en manque de recours. Au moins, en tout cas, on devrait permettre de... lui permettre d'établir que, par exemple, l'épandage qui se fait avec un canon, mettons...

**LA PRÉSIDENTE :**

Ce ne sera plus permis, ça.

**Me JULES BRIÈRE :**

... ce n'est pas une pratique normale.

1500 Mais encore là, ça va être encore permis pour un certain temps, là, à condition qu'ils ne  
projetent pas à plus de vingt-cinq (25) mètres, hein, je pense?

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

1505 Oui.

**Me JULES BRIÈRE :**

1510 Alors qu'avant, il était interdit tout court, là ils ont... je ne sais pas pourquoi, là, c'est  
peut-être un hasard mais... en tout cas.

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

J'aurais une autre question reliée justement au suivi du REA si c'est...

1515 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

1520 ... possible.

1525 L'autre question que j'ai concernant le suivi du REA, c'est que le ministère de  
l'Environnement, d'après ce qu'ils nous ont expliqué, peuvent à un moment donné émettre des  
avis d'infraction.

**Me JULES BRIÈRE :**

1530 Hum hum.

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

1535 Et un avis d'infraction... bien là, ils font une visite mais au fond, en gros, il n'y a rien qui  
se passe et, très souvent, suite à l'avis d'infraction, là, ils vont passer ça à un pouvoir de faire  
la preuve, là, et ça va prendre deux, trois (2-3) ans avant qu'il se passe quelque chose.

Est-ce que juridiquement, il y aurait moyen qu'un avis d'infraction, ce soit déjà, disons,  
une amende qui suive... reliée à ça?

1540 Parce que le temps que ça prend, là, disons, la personne peut continuer à polluer à  
pleine capacité, puis ça va prendre trois (3) ans avant qu'on fasse quelque chose?

1545

Alors moi, c'est un peu ce point-là qui m'accroche au niveau des plaintes et des avis d'infraction avec le ministère de l'Environnement. Il semble n'y avoir pas de mécanisme vraiment de punition, là, relié à celui qui pollue. Ça prend trois (3) ans à faire la preuve!

1550

Puis même dernièrement, il est arrivé en Cour, justement, où le juge que ça avait pris trop de temps puis qu'il ne voulait pas entendre la cause. C'était pour une question, cette fois-là, de passage dans les ruisseaux pour du déboisement, mais quand même, c'est un problème qui me semble actuellement difficile à accepter.

**Me JULES BRIÈRE :**

1555

Hum hum. C'est vrai. Mais c'est le cas malheureusement...

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

Est-ce que c'est le cas pour toutes les questions environnementales?

1560

**Me JULES BRIÈRE :**

Bien, c'est une question de... -- comment je dirais? -- de disponibilité ou... des ressources pour procéder à l'examen, mettons, de la preuve puis à la mise en accusation de la personne.

1565

Voyez-vous, comparez ça aux infractions au Code de...

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

1570

De la route?

**Me JULES BRIÈRE :**

1575

... la route, par exemple. Vous recevez une infraction, vous plaidez non coupable puis, je ne sais pas, il s'écoule un temps qui n'est pas de trois (3) ans, là, mais qui... c'est parce que, au fond, ce sont les cours municipales qui sont chargées de ça et ça va beaucoup plus vite.

1580

Il y aurait peut-être une façon d'aménager les...

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

1585

Et c'est aussi le fait que, quand c'est une contravention, on ne va pas plaider, on paie et ça finit là.

**Me JULES BRIÈRE :**

Souvent, on paie...

1590 **LA PRÉSIDENTE :**

Hum hum.

**Me JULES BRIÈRE :**

1595

... mais quand on le conteste, comme ça...

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

1600

Oui.

**Me JULES BRIÈRE :**

1605

... vous êtes peut-être arrivé, on est convoqué par la suite à aller devant la Cour municipale. Mais en général, c'est à l'intérieur de six (6) mois, c'est rare que...

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

1610

La difficulté, là, c'est que l'avis d'infraction, lui, ne conduit pas à une amende. Ils mettent un avis d'infraction... le type qui fait, disons, l'inspecteur, là, qui va mettre un avis d'infraction, mais ça ne conduit à rien, ça.

**Me JULES BRIÈRE :**

1615

Hum hum.

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

1620

Et le Code de la route, lui, le policier, lorsqu'il nous arrête, il nous donne un avis d'infraction, mais avec ça, il y a une amende de deux cents piastres (200 \$), disons.

**Me JULES BRIÈRE :**

1625

Hum hum. Mais évidemment, c'est parce que c'est un cas de flagrant délit, hein, le Code de la route. Vous avez contrevenu devant témoin à une règle... bien, vous n'avez pas fait votre feu rouge, et cetera, le policier en témoigne puis on a... donc, on a facilité la preuve de ce fait-là.

1630

Alors que, peut-être, une contravention au Règlement sur les exploitations agricoles, ce n'est peut-être pas aussi manifeste, là, et ça demande, tu sais, de bâtir une preuve. Mais si, par exemple, l'inspecteur constate un déversement puis il fait son analyse tout de suite, là on pourrait imaginer que ça puisse fonctionner comme le Code de la route.

1635

Mais s'il a des raisons de croire... ou enfin, je ne sais pas dans quelle mesure les avis d'infraction, dans quelles circonstances les avis d'infraction sont délivrés, là, je... si c'est une

question de distance par rapport à une prise d'eau, c'est sûr que c'est assez évident, et là, je comprends mal que ça soit très compliqué par la suite.

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

1640

Ça semble effectivement être ça, c'est-à-dire que c'est...

**Me JULES BRIÈRE :**

1645

Hum hum.

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

1650

... une distance avec les prises d'eau, c'est les déversements et c'est les épandages incorrects, là, avec... et ça ne conduit pas à des...

**Me JULES BRIÈRE :**

1655

Mais, probablement que la Loi sur la qualité de l'environnement n'autorise pas les inspecteurs à donner des avis de contravention, là. C'est ça.

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

1660

Non. Puis en plus, il faut dire que la perspective du ministère de l'Environnement n'est pas de chercher à faire des amendes...

**Me JULES BRIÈRE :**

1665

Non non.

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

... d'envoyer les gens en procès, mais d'obtenir une modification...

1670

**Me JULES BRIÈRE :**

Un redressement.

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

1675

... un redressement des choses.

**Me JULES BRIÈRE :**

1680

Hum hum.

**LA PRÉSIDENTE :**

Hum hum.

1685

**Me JULES BRIÈRE :**

Parce qu'il pourrait, dans des cas qui sont particulièrement importants, demander une injonction pour que cesse...

1690

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Oui.

1695

**Me JULES BRIÈRE :**

... la contravention.

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

1700

Ce qui est fait dans le cas d'un déversement majeur.

**Me JULES BRIÈRE :**

1705

Oui, j'imagine.

**LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Dumais?

1710

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Si on revenait un peu à la question de l'immunité.

1715

Au fond, par ce que vous nous expliquez un peu, on voit que l'immunité, ce n'est jamais un absolu total, c'est toujours une question de degré, au fond, même dans le régime actuel où on dit que les producteurs jouissent d'immunité, bon, vous dites, il y a quand même des recours dans le cas considéré comme des pratiques qui ne sont pas normales...

1720

**LA PRÉSIDENTE :**

Excessives.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

1725

... grossières, là, sciemment...

**Me JULES BRIÈRE :**

1730 Dans le cas de faute lourde.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

1735 Alors donc, si on voulait discuter du régime d'immunité, c'est un peu une question de degré. Alors vous, vous trouvez que le régime d'immunité actuel est un peu trop restrictif, là, c'est-à-dire en donne trop d'immunité. Vous auriez préféré que, par exemple, quand une personne s'aperçoit que le contrevenant ne respecte pas un code de bonne pratique, que ça, ça puisse être un cas de levée de l'immunité et qu'on puisse à ce moment-là faire des poursuites.

1740

**Me JULES BRIÈRE :**

Hum hum.

1745

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Et vous avez dit, bon, les gens n'ont pas voulu accepter ça. Je ne sais pas si vous pourriez commenter un peu plus là-dessus.

1750

Puis d'autre part, si chemin-là semble un peu bouché pour donner un peu plus de latitude au citoyen, je ne sais pas si vous envisagez qu'il pourrait y avoir d'autres avenues ou bien, est-ce que l'avenue, c'est vraiment d'aller dans la direction du code des bonnes pratiques, ou est-ce qu'il y aurait d'autres avenues pour rendre l'immunité un peu moins immunitaire, c'est-à-dire que le citoyen de bonne foi puisse avoir l'impression qu'il y a des recours un peu plus fréquents?

1755

**Me JULES BRIÈRE :**

C'est ça. Remarquez, moi j'avais suggéré de permettre de percer l'immunité dans le cas où on peut établir que les pratiques n'étaient pas normales et de le faire devant un tribunal spécialisé, pas d'ouvrir un recours en Cour supérieure, mais un tribunal spécialisé.

1760

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

1765

Hum hum.

**Me JULES BRIÈRE :**

Et je situerais ça... au fond, je m'inspirais de ce qui se passait ailleurs. C'est comme ça en général qu'on traite de la question.

1770

Le plus souvent, la médiation, si je m'en remets à l'expérience en Ontario, par exemple, la médiation permet de régler le problème. Parce que le tribunal spécialisé, c'est un tribunal qui a une certaine expérience et qui sait en quoi consistent les pratiques normales et qui va très rapidement avoir une certaine influence morale chez le producteur agricole, qui va savoir d'avance que si sa pratique n'est pas normale, il ne se laissera pas traîner devant le tribunal.

1775

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

1780 Hum hum.

**Me JULES BRIÈRE :**

1785 Alors qu'en Cour de droit commun, on a toujours toutes sortes de moyens de défense, là.

1790 Alors, c'était ça au fond l'idée, c'était de donner une... de relativiser l'immunité, mais de la relativiser entre les mains d'un tribunal spécialisé, de manière que les décisions soient vraiment des décisions compétentes, si vous voulez, qui tiennent compte des impératifs agricoles. Bon.

Et ça, ce qui fait peur, je pense, c'est la notion de pratique agricole normale. Ça fait peur, je pense, aux représentants du monde agricole.

1795 **LA PRÉSIDENTE :**

À savoir qu'il est difficile de définir ce qu'est une pratique agricole normale?

**Me JULES BRIÈRE :**

1800 On a peur qu'un arbitre ou qu'un juge décide que, par exemple, il faut... une technologie nouvelle existe et de l'insérer dans la notion de pratique agricole normale trop rapidement.

1805 Mais...

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

1810 Juste avant de passer à un autre élément...

**Me JULES BRIÈRE :**

Et ce qui serait économiquement, donc, important.

1815 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

... vous aviez dit, on avait l'idée d'un tribunal spécialisé.

1820 À cet effet-là, est-ce que je vous ai entendu mentionner que, dans votre esprit, ça aurait pu relever de la Commission de protection du territoire agricole?

**Me JULES BRIÈRE :**

Administrativement, oui.

1825

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Administrativement.

1830

**Me JULES BRIÈRE :**

Je pense qu'on pourrait avoir des gens qui ne sont pas des membres de la Commission, là, mais qui sont un peu comme spécialisés. Ça n'a pas besoin d'être des gens à plein temps, là, ça pourrait être une liste de personnes très compétentes qui sont très respectées en milieux agricoles et environnementaux et auxquelles on fait appel lorsqu'une question comme celle-là se présente.

1835

On avait, dans l'avant-projet de loi, parce que la Loi 23 avait été précédée d'un avant-projet de loi, j'avais risqué une définition, là, des pratiques agricoles normales là-dedans puis, c'est ça, ça n'a pas été... ça n'a pas eu un grand succès puis ça n'a pas été retenu.

1840

Mais c'est parce qu'on avait inclus là-dedans l'idée que, lorsqu'il y avait une nouvelle technologie qui était économiquement accessible, que ça devait être considéré comme une pratique agricole normale. Et ça, ça avait été... ça n'avait pas été accepté.

1845

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Toute la question des BATA, là, les «best advances technologically»...

1850

**Me JULES BRIÈRE :**

C'est ça.

**LA PRÉSIDENTE :**

1855

Est-ce que vous avez d'autres questions?

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

1860

Oui. Moi, j'en ai une petite sur la question des bandes riveraines et de la politique des rives à gérer par les municipalités.

L'impression qu'on a... en tout cas, l'écho qu'on en a, c'est que c'est inefficace et qu'on a renvoyé aux municipalités pas mal de choses, dont la surveillance sur les travaux dans les petits cours d'eau, et cetera, et que la politique de protection des rives, qui a été déléguée aux municipalités, en réalité, les municipalités ne sont pas capables de l'administrer, n'ont pas la compétence ni le personnel qu'il faut et que ça est un irritant...

1865

**Me JULES BRIÈRE :**

1870

Une difficulté.

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

1875 ... une difficulté grave, en tout cas, pour les gens qui ont un regard d'environnement.

**Me JULES BRIÈRE :**

1880 Mais pourtant, les bandes riveraines, c'était, je pense, traditionnellement une demande des municipalités d'avoir la responsabilité de gérer ça.

Je comprends que... maintenant, on estime, une fois que le pouvoir leur est attribué... évidemment, je pense qu'on a défini les cours d'eau de façon...

1885 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Un petit peu différente.

**Me JULES BRIÈRE :**

1890 ... un petit peu différente, là. C'est ça.

**LA PRÉSIDENTE :**

1895 D'ailleurs, je ne sais pas si vous êtes en mesure de répondre, mais quand on regarde la définition dans le REA de ce qu'est un cours d'eau, on définit bien ce qu'est un cours d'eau et on fait allusion, après, à un fossé agricole. Et là, il faut comme prendre pour acquis que c'est ce qui reste...

1900 **Me JULES BRIÈRE :**

Hum hum.

**LA PRÉSIDENTE :**

1905 ... c'est ce qui est en dessous de la norme, là...

**Me JULES BRIÈRE :**

1910 Du cours d'eau.

**LA PRÉSIDENTE :**

1915 ... parce que c'est une superficie de deux (2) mètres carrés.

En tout cas, on n'est pas sûr, là, qu'il n'y a pas quelque part ailleurs une définition claire de ce qu'est un fossé agricole, puis d'ailleurs, dans le même règlement, quand on parle

1920

d'ériger un bâtiment ou quoi que ce soit, on dit à quinze (15) mètres d'un cours d'eau, on ne mentionne pas les fossés. Alors là, ça nous donne l'impression qu'on peut construire un bâtiment dans un fossé.

Mais est-ce qu'il existe à quelque part une définition de ce qu'est un fossé agricole?  
Non?

1925

**Me JULES BRIÈRE :**

Non, pas à ma connaissance.

1930

**LA PRÉSIDENTE :**

Non?

1935

**Me JULES BRIÈRE :**

Non. Puis cette question-là, c'est une question qui m'embête.

C'est certain qu'en théorie, sur papier, les municipalités sont les mieux placées pour observer... faire observer cette règle-là, mais elles n'ont pas là... comme vous dites, des ressources pour le faire.

1940

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

1945

**Me JULES BRIÈRE :**

C'est ce qu'on déplore, je présume, hein?

1950

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Probablement pas toujours les ressources puis pas nécessairement toujours l'intérêt non plus, mais ça, c'est...

1955

**Me JULES BRIÈRE :**

Non.

1960

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

... là, c'est un jugement de valeur qu'on porte, mais il faut voir...

**Me JULES BRIÈRE :**

Oui, c'est ça.

1965

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

... il faut voir dans le concret.

1970

**Me JULES BRIÈRE :**

C'est ça. Mais par ailleurs, faire... faire surveiller ça du ministère...

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

1975

Oui.

**Me JULES BRIÈRE :**

1980

... je ne sais pas certain que ce serait plus efficace, hein?

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

1985

À l'égard du ministère de l'Environnement, vous avez une opinion assez sombre, hein?  
En tout cas, à l'égard du RPOA, vous disiez, on estime que le ministère de l'Environnement n'a pas la capacité réelle d'appliquer le RPOA.

**Me JULES BRIÈRE :**

1990

Oui, c'est vrai.

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

1995

Là, il y a eu de nouvelles ressources d'attribuées au ministère, le règlement demande une approche ferme par ferme, donc ce qui est très...

**Me JULES BRIÈRE :**

2000

Exigeant.

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

... très exigeant, c'est très lourd comme démarche.

2005

**Me JULES BRIÈRE :**

Mais par ailleurs, il y a aussi une autre tendance, si vous voulez, c'est de faire appel un peu plus à des professionnels.

2010

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Par le plan de fertilisation.

**Me JULES BRIÈRE :**

2015

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

2020

Hum hum.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Mais ça, on touche au rôle des agronomes, là.

2025

**Me JULES BRIÈRE :**

Oui.

2030

**LA PRÉSIDENTE :**

Hum hum.

**Me JULES BRIÈRE :**

2035

C'est ça. Et nous, dans le cadre justement du groupe de travail d'Un environnement a valorisé, en tout cas, moi j'ai mis beaucoup l'accent sur la formation des agronomes, sur la... ici, c'est un gros mandat, un gros contrat pour eux mais... un peu comme dans la construction domiciliaire, dans la construction industrielle, je pense qu'on ne pourra pas... on n'aura jamais assez d'inspecteurs. Il faudrait qu'on s'en remette à la... disons, je dirais, à la probité de professionnels puis aux... des gens qui sont régis par un code d'éthique, là, de plus en plus, pour s'assurer, tu sais, de la conformité de...

2040

Maintenant, c'est sûr que, dans le cas des PAEF, là, c'est ouvert à d'autres que des professionnels, c'est évident, mais je dirais que la tendance, ça devrait être ça.

2045

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Là, c'est une autre boîte de pandore...

2050

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui!

2055

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

... que vous ouvrez!

**Me JULES BRIÈRE :**

2060

Non, mais je pense qu'il faut voir ça comme un début de quelque chose et je trouve que c'est une bonne piste et...

**LA PRÉSIDENTE :**

2065

Que de faire appel aux professionnels?

**Me JULES BRIÈRE :**

2070

Oui. Oui. Parce que je trouve que ça... que c'est vraiment l'alternative la plus plausible à des inspecteurs.

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

2075

C'est ça.

**Me JULES BRIÈRE :**

2080

Ou à des approbations préalables, tu sais.

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

2085

Par ailleurs, c'est entendu que les citoyens qui viennent nous voir sont en général des citoyens mécontents...

**Me JULES BRIÈRE :**

2090

Oui.

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

2095

... et que les citoyens mécontents, eux autres, ont tendance à vouloir beaucoup beaucoup de contrôle et demanderaient presque, pour chaque PAEF, pour chaque période d'épandage, qu'il y ait un inspecteur qui constate sur le terrain si l'épandage s'est bien fait selon... ce qui, évidemment, est à peu près... est certainement impossible à réaliser.

**Me JULES BRIÈRE :**

2100

C'est ça. Mais c'est pourquoi, moi j'étais partisan de l'idée de donner une soupape aux citoyens plutôt que de s'adresser au ministère. S'il y avait un mécanisme, là, où ils pouvaient s'adresser pour se plaindre, tu sais. Parce qu'ils estiment que ce n'est pas normal, au moins, avoir une explication par un tribunal spécialisé à l'effet que c'est normal ou... et s'ils ont raison, bien, avoir un redressement.

2105

Ce n'est pas le ministère qui peut faire ça, d'après moi, c'est...

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Ce tribunal risque d'avoir beaucoup d'ouvrage au début, en tout cas.

2110

**Me JULES BRIÈRE :**

C'est ce qu'on pensait ailleurs, mais en réalité, finalement, comme je vous dis, il y a très peu de décisions. Il rentre des décisions, qui sont des décisions presque génériques à l'occasion d'un cas particulier, mais...

2115

En Ontario, ils ont eu, à propos d'odeurs, beaucoup plus de problèmes à l'époque, là, avec les champignons qu'avec le porc, assez curieusement.

2120

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Ah oui. Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

2125

Hum hum.

**Me JULES BRIÈRE :**

Ils ont rendu un certain nombre de décisions là-dessus, puis ça a comme réduit le nombre de plaintes par la suite parce qu'on pouvait les citer, mais...

2130

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Ça crée une jurisprudence...

2135

**Me JULES BRIÈRE :**

Oui, si on peut dire.

2140

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

... et ça imposait de nouvelles techniques.

2145

**Me JULES BRIÈRE :**

Oui. Il y a eu des redressements, des ventilations de...

Et il y en a une en particulier qui a imposé une technologie à tous ceux qui faisaient du champignon.

2150

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Comment se nomme cette institution-là?

2155

**Me JULES BRIÈRE :**

C'est la Commission sur les pratiques agricoles normales.

2160

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

O.K.

**Me JULES BRIÈRE :**

2165

Ça, je pourrai vous envoyer, si vous voulez, la documentation, de retour au bureau.

**LA PRÉSIDENTE :**

2170

Oui, oui, oui.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Oui, oui. Et est-ce que ça existe... avez-vous dit que ça...

2175

**Me JULES BRIÈRE :**

Au Nouveau-Brunswick, oui.

2180

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

... existait au Nouveau-Brunswick aussi?

**Me JULES BRIÈRE :**

2185

Oui. Je pense que ça existe dans une province de l'Ouest aussi.

**M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

2190

O.K.

**Me JULES BRIÈRE :**

Hum hum.

2195

**M. ALFRED MARQUIS, commissaire :**

L'Alberta, je pense.

2200 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça va? Plus de questions?

2205 Alors, maître Brière, on tient à vous remercier d'avoir participé à cette consultation publique.

**Me JULES BRIÈRE :**

Ça me fait plaisir.

2210

**LA PRÉSIDENTE :**

Vos commentaires sont précieux et vos informations également. Et vous saurez nous lire quelque part après le quinze (15) septembre!

2215

**Me JULES BRIÈRE :**

J'ai bien hâte!

2220

En tout cas, n'hésitez pas si vous avez d'autres questions ponctuelles, ça me fera plaisir de me mettre à votre... de collaborer à vos travaux, là, sans... de façon... parce que c'est une question qui m'intéresse, évidemment.

**LA PRÉSIDENTE :**

2225

Bien, je vous remercie infiniment.

**Me JULES BRIÈRE :**

2230

Je vous en prie.

**M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Merci bien.

2235

**(FIN DE LA SÉANCE)**

2240

**Je, soussigné, MICHEL OLIVIER, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle en cette séance prise au moyen de la sténotypie.**

**Michel Olivier, s.o.**